

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune de SOREZE.**

**Présents** : Mmes Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Annick SCOTTO, **MM. Alain SCHMIDT**, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Jean-Marie MAURIN, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration** : Christian AUSSENAC à A. SCHMIDT, Angélique CABESTANY à G. ALBERT, Maryvonne COMBRET à L. GRANDAZZI.

**Absents excusés** : Nathalie BONED, Marie-Lise HOUSSEAU, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Thierry POUVREAU, Michel VERGNES.

**Abdel Hakim EL AYADI a été élu secrétaire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **D108-2024 Avenant n°1 Marché de travaux Construction Tennis Couvert**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser un chemin provisoire pour permettre l'accès d'une nacelle à l'arrière du bâtiment en cours de construction ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui a retenue l'entreprise Bardou TP pour le Lot n°1 Voierie Réseau Divers (VRD) dans le cadre du marché de travaux ;

**VU** l'avenant 1 en plus-value présenté par l'entreprise Bardou TP d'un montant de **2 018.80 € H.T.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

➔ **APPROUVE** l'avenant 1 en plus-value de 2 018.80 € H.T.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **D109-2024 Décision Modificative n°3 Budget de la Commune**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

➔ **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<i>Opération 491 équipement courant</i> <i>Article 231</i>	- 8 800 €	
Opération 489 Construction du tennis couvert Article 231	+ 2 500 €	
Opération 509 Voierie Article 231	+ 6 300 €	

### **D110-2024 Adhésion disp regroupement Certificats d'Eco d'Energie du SDET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**VU** la convention jointe en annexe,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

**Article 2 :** Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

#### ***D111-2024 Convention interventions scolaires musicales avec Le Moulin des Sittelles***

**CONSIDÉRANT** que l'association Musiphiles Familles Rurales *Les Moulins des Sittelles* située à Burlats, intervient chaque année au sein de l'école publique pour un enseignement de la musique ;

**VU** le montant de cette prestation qui s'élève à 11 611 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**  
→ **APPROUVE** le renouvellement de la prestation avec l'association Musiphiles Familles Rurales *Les Moulins des Sittelles* pour un montant de 11 611 € pour l'année scolaire 2024-2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prestation.

#### ***D112-2024 Renouvellement de la convention Fourrière avec la SAS Lenoir Centre***

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable pour procéder à l'exécution des opérations de fourrière de véhicules sur le territoire de la commune de faire appel à un prestataire ;

**VU** le projet de convention présenté par la SAS Lenoir Centre situé à Labruguière qui encadre la prestation selon les réglementations du Code de la Route et de la réglementation locale en vigueur et les modalités de mise en œuvre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**  
→ **APPROUVE** la convention fourrière véhicules présentée par la SAS Lenoir Centre.

→ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

#### ***D113-2024 Conventonnement avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions***

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1 ; R.325-31 et R.325-32  
**VU** le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

**VU** le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Il est proposé de passer convention entre l'ANTAI et la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**  
→ **DÉCIDE** de passer convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout documents relatifs à cette affaire.

#### ***D114-2024 Mise en place Indemnité Spéciale de fonction et d'Engagement à la filière PM***

Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) ;

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension ;

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale ;

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.) ;

Au regard de ces éléments, en raison de la nécessité de disposer d'un policier municipal pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exerce sa mission au sein de notre collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
→ DÉCIDE :**

● **Article 1** : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

● **Article 2** : D'instaurer l'ISFE qui sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 3 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

● **Article 3** : D'instaurer une part fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à 30% pour le cadre d'emplois concerné. Cette part fixe sera versée mensuellement.

● **Article 4** : D'instaurer une part variable versée mensuellement. Le plafond est fixé à 5000€ brut par an pour un agent à temps complet. Elle sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

● **Article 5** : Pour les agents déjà en fonction au sein de notre collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné dans ce même article.

● **Article 6** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

● **Article 7** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***D115-2024 Attribution subvention exceptionnelle à La Sorézienne***

**VU** la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Sorézienne pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une fresque sur la tribune du stade municipal dans le cadre d'un stage de cultures urbaines ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention permet de couvrir les frais liés à l'acquisition du matériel, l'installation de chantier et la finalisation de retouches sur la fresque soit 1400 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
→ DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1400 € à l'Association La Sorézienne.**

#### ***D116-2024 Modification des statuts Communauté Communes Aux Sources du Canal du Midi***

**VU** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui insère l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ; qui prévoit que les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

**CONSIDÉRANT** que ces compétences sont déjà exercées par la Communautés de Communes Aux sources du canal du Midi dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance ; la Communauté de Commune se propose en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

**VU** la délibération du 12 novembre 2024 du Conseil Communautaire relative à la modification du statut de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**→APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi.

### **D117-2024 Décision modificative budget assainissement**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**→ DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 66 Charges financières</i> <i>Article 6618 Intérêt des Autres dettes</i>	2 000 €	
<i>Chapitre 70 Ventes</i> <i>Article 70611 Redevance Assainissement</i>		2 000 €
<b>Total Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

### **Questions diverses**

**→Monsieur le Maire a présenté le rapport local triennal d'artificialisation des sols (ZAN) approuvé par le Conseil Communautaire Aux sources du canal du Midi le 12 novembre 2024.**

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

**Monsieur le Maire**  
**Alain SCHMIDT**



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Soreze (Tarn). The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE SOREZE (Tarn)' around the perimeter.

**Le Secrétaire de Séance**

**EL AYADI Abdelhakim**



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Soreze (Tarn). The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE SOREZE (Tarn)' around the perimeter.